



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Section escalade saison 2020/2021.

Je soussigné Madame, Monsieur autorise mon fils,
ma fille à venir pratiquer l'escalade (escalade sur
corde, salle de bloc et salle de musculation) dans le cadre de la pratique autonome, c'est-à-dire en dehors des cours
encadrés.

Il est cependant nécessaire de passer un test d'autonomie (voir auprès des moniteurs du club ou dates sur le forum)
afin de d'être autorisé à pratiquer l'escalade sur corde.

**Ces entraînements en autonomie ne peuvent se faire que dans le respect des règles de bonne conduite, le respect
du matériel et des installations. Il est également demandé aux jeunes de s'entraîner à 2 au minimum.**

A Strasbourg, le

Signature :